

**ATTESTATION D'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES LÉGALES RENDANT EXÉCUTOIRE LA  
RÉVISION ALLÉGÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT  
PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUiH)**

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex certifie que la délibération communautaire du 12 juillet 2023 approuvant la révision allégée n°4 du PLUiH a été affichée pour une durée au moins égale à un mois :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à compter du 3 août 2023 ;
- Dans l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à compter du 3 août 2023 ;

Elle a fait l'objet d'un communiqué dans Le Pays Gessien du 3 août 2023 et dans le Dauphiné Libéré du 21 août 2023.

Elle a également été publiée sur le Géoportail de l'urbanisme avec le document approuvé à compter du 30 juillet 2023.

Ladite délibération a été reçue par Madame la sous-préfète le 25 juillet 2023.

Elle est donc devenue exécutoire à compter du 25 août 2023 soit 1 mois après la transmission en sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Fait à Gex, le 28 août 2023

Le Président,

Patrice DUNAND

